

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 Avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 31 mars 2017

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, DUBOSC Patrick, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, VILSONI Emilie, DUCARROUGE Christine, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

LOMBARD Evelyne à THULLIEZ Angèle
 SAINTE LIVRADE Régine à NINARD Yannick
 MARQUES Ana à DUBOSC Patrick
 DUPRE Jacques à ANDREETTA Jacques
 MINVIELLE-REA Corinne à DUCARROUGE Christine

ABSENTS : CLAIR Christine, SABATHIER Pierre, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : CZAPLICKI Thierry

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT	BENEFICIAIRE
13	14/02/2017	FILIERE D'ELIMINATION REGLEMENTAIRE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE L'ISLE JOURDAIN 1° reconduction	Montant maxi annuel 30 000 HT	SEDE ENVIRONNEMENT
14	20/03/2017	ACQUISITION DE FOURNITURES D'HABILLEMENT - 2ème RECONDUCTION - 18/5/17 au 17/5/2018 - Montant maximum annuel 20 000 €HT	Montant maxi annuel 20 000 €HT	CEVENOLE DE PROTECTION
15	21/03/2017	ACQUISITION DE FOURNITURES D'HABILLEMENT - 2ème RECONDUCTION - 18/5/17 au 17/5/2018 - Montant maximum annuel 20 000 €HT - Annulation décision de même objet N°201703014 (Pour modification rédaction)	Montant maxi annuel 20 000 €HT	CEVENOLE DE PROTECTION
16	24/02/2017	CONCESSION CIMETIERE PERPETUELLE - Plan 10bis Section TO	1 406,00	
17	28/03/2017	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EAU POTABLE - Lot 3 - 2ème reconduction - Montant maximum annuel 8 000 €HT	8 000 €HT	GAZECHIM
18	28/03/2017	FOURNITURE DE QUINCAILLERIE - 2ème reconduction - Montant maximum annuel 24 000 €HT	24 000,00 €HT	QUINCAILLERIE ANGLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions précitées.

D. FINANCES

3. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal de la Commune.

Monsieur IDRAC : Vous connaissez maintenant le principe par cœur. Chaque année, nous votons un budget. Le budget est une prévision de dépenses sur l'année. Il y a ensuite le compte administratif qui intègre les résultats comptables de l'année en cours. Et il y a aussi le compte de gestion, c'est-à-dire les comptes de la commune qui sont tenus par notre trésorier qui est le percepteur. Donc, lorsque nous votons le compte administratif, les services comptables de la commune que je remercie, ont fait auparavant un pointage rigoureux avec le percepteur. Le compte de gestion est rigoureusement exact ; il est le même que notre compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

6. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget annexe du service des pompes funèbres pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

7. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget annexes des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2016 relatif au Budget Principal de la Commune.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur IDRAC : Avant de passer la parole à Monsieur VAZQUEZ, je voudrais faire un commentaire et vous dire que, vous avez dû regarder les tableaux, le résultat de l'exercice 2016 est bon et dégage même un très bon résultat de fonctionnement et un résultat d'investissement positif. Si on a fini l'an dernier comme on le finissait depuis pas mal d'années en investissement avec un solde négatif se situant toujours entre -700 000 et -1 million, le résultat cumulé ne serait plus de -148 000. Ce qui veut dire, que nous démarrons l'année 2017 dans des conditions assez bonnes. En résumé, toutes les maîtrises de dépenses, tout ce que nous avons pu faire depuis 2 ans, toutes les mesures d'économie prises sur les divers postes budgétaires ont quand même portées leurs fruits, malgré les baisses de dotations de l'Etat et les charges supplémentaires, au niveau des transports scolaires, de la participation au service ADS... Les efforts portent leurs fruits, tout ce que nous avons mis en place, la polyvalence dans les services, notamment au niveau des services techniques... je remercie tous les services de la mairie pour la bonne exécution de ce compte administratif, Fabien VAZQUEZ aussi,

évidemment puisqu'il a beaucoup participé, tous les services de la mairie des efforts faits sur toute l'année 2016. Si nous avons aujourd'hui ces résultats, c'est grâce à vous tous, salariés de la mairie, qui avez compris que dans une époque difficile, où nous avons moins d'argent que ce que nous avons eu, qu'il était nécessaire de faire des efforts et parfois même des sacrifices. Je tenais à vous en remercier.

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2016 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10.213.729,36
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8.727.170,89
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	1.486.558,47
RESULTAT N-1	384.362,60
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	1.870.921,07

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3.759.336,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3.132.576,06
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	626.760,59
RESULTAT N-1	- 775.162,78
RESULTAT A REPORTER EN 2017 - COMPTE 001	- 148.402,19

RESTES A REALISER EN RECETTES	574.420,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	501.758,49

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au Budget Principal de la Commune.

Monsieur VAZQUEZ : Je ne vous relis pas la note de présentation transmise mais je précise toutefois que le résultat de fonctionnement s'établit à 1 486 k€ contre 660 k€ en 2015 et 1000 k€ en 2014, ce qui est très positif. Au niveau des recettes de fonctionnement, les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 10 213 k€ contre 10 091 k€ en 2015, soit une hausse de 1,2 %, ce qui est faible. Je rentre un peu dans le détail. Le chapitre « impôts et taxes » est en baisse de 0.70 % soit près de 40 000 €. Si les contributions directes ont progressé de 180 k€ et que la taxe additionnelle aux droits de mutation est en hausse de 61 k€, ces hausses sont largement neutralisées par la fin du versement de l'attribution de compensation versée par la CCGT puisque la commune est devenue contributrice (-235 k€) et la baisse de la taxe sur l'électricité (consommation en baisse) et baisse sur la taxe sur les pylônes électriques (-32 k€) qui sera payée avec un décalage de 1 an (souci de perception).

Le chapitre « dotations et participations » est en baisse de 4,71 % soit 135 k€ essentiellement du fait de la baisse de la DGF et des dotations de la CAF suite au transfert de la compétence jeunesse. A propos des dotations de l'Etat, depuis 2013 la dotation par habitant a diminué de 12 % (nous sommes passés de 232 € par habitant à 204 € par habitant) ce qui traduit un appauvrissement de la commune. Pour information, cela correspond à un manque à gagner de 235 k€ environ par an. Cela multiplié par 3 (2014, 2015, 2016), cela fait un manque à gagner conséquent.

Monsieur IDRAC : cela fait 1 400 000 €. Un joli projet ! Le coût de la caserne du SDIS par exemple !

Monsieur VAZQUEZ : Au niveau du chapitre « Produits des services et du domaine », ce poste est en hausse de 14 % par rapport à 2015, soit + 100 k€ environ et tient compte de la hausse des coupes de bois (+30 k€), de la hausse des refacturations à la CCGT suite au transfert jeunesse (+50 k€ : mise à disposition des ATSEM pour leur temps jeunesse), 57 k€ d'annuités payées par la commune pour l'emprunt relatif à la MJC et prise en charge par l'intercommunalité, et la baisse de 50 k€ des redevances périscolaires suite au transfert jeunesse.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève en 2016 à 8 727 170,89 € contre 9 429 078,81 € en 2014 soit une baisse de 7,44 %.

Pour les charges à caractère général, les efforts engagés portent leurs fruits puisqu'elles sont en baisse de 4,14 % soit 90 k€ et ce malgré les frais liés à l'organisation du Tour de France.

A noter, une baisse notable des dépenses en électricité et en gaz, sur les fournitures de petit équipement et des fournitures de voirie, sur les charges de maintenance et sur les dépenses de fêtes et cérémonies.

Au niveau des charges de personnel, sur ce chapitre également, les efforts engagés sont notables. Le chapitre baisse de 14,3% soit 750 k€ environ. Deux facteurs expliquent cette évolution. Le transfert du personnel du service jeunesse au 1^{er} juillet 2016 pour un montant d'environ 490 000 € et l'économie réalisée sur les charges de personnel du fait du non remplacement systématique en cas de départ à hauteur de 257 000 €.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, est en baisse de 10,9% soit environ 110 k€. La contribution au SDIS est en hausse de 5% soit 12 k€ environ. C'est une augmentation liée à l'augmentation de la population et à l'augmentation de la participation par habitant demandée par le service. Globalement, les subventions aux associations sont en baisse de 23% principalement suite au transfert de la compétence jeunesse et donc à la diminution de la subvention communale au centre social multipartenarial qui est prise en charge par la CCGT (-116 k€). Tout le volet jeunesse est maintenant de la compétence de l'intercommunalité.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent en 2016 à 3,132 k€ soit une baisse de 1 M€ environ (25,5%) par rapport à 2015 qui s'explique essentiellement par une modération des dépenses d'équipement (-1,5 M€), un de nos objectifs. Le détail apparaît sur la note de présentation jointe à la convocation.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2016 à 3,759 k€ soit une baisse de 535 k€ par rapport à l'année 2015 (-12,26 %). L'emprunt contracté de 500 k€ est nettement inférieur aux habitudes de la commune. La modération des dépenses d'investissement permet de limiter le recours à l'emprunt mais franchement, améliore également le résultat reporté en investissement qui s'élèvera à -150 k€ pour 2017 contre -750 k€ en moyenne sur les 5 dernières années. C'est très positif pour notre investissement en 2017.

Un dernier point pour conclure sur la dette et l'autofinancement. Les efforts engagés au niveau de la maîtrise de l'endettement sont visibles. L'encours de dette a baissé de près de 1 M€ et la dette par habitant a diminué de 10% entre 2015 et 2016. Les efforts ont également des effets très positifs sur l'autofinancement de la commune qui est à nouveau positif et s'établit à 210 k€ en 2016 contre -292 k€ en 2015, et ce malgré le remboursement d'un prêt relais de 300 000 €.

En conclusion, nous nous étions fixés comme objectif, après une année 2015 difficile, de rétablir la capacité d'autofinancement de la commune et d'impulser le désendettement de la commune, sans augmenter la fiscalité des ménages.

Des efforts importants ont été engagés, et ils nous permettent d'obtenir des résultats financiers encourageants. Les agents de la commune se sont impliqués totalement dans cette démarche, et nous pouvons les remercier. Mais nous devons poursuivre nos efforts. Nous devons continuer de tout mettre en œuvre pour assurer un service public de qualité, réaliser les investissements indispensables à notre commune, et garantir les grands équilibres budgétaires dans un contexte incertain.

J'ai terminé sur ma présentation mais je n'ai pas parlé des restes à réaliser. En recettes, nous avons 574 420 € et en dépenses, 501 758, 49 €. Cela reste positif. Nous n'avons pas besoin de financement sur les restes à réaliser.

Si vous avez des questions sur les notes ?

Monsieur IDRAC : En frais de personnel, vous avez vu que nous avons procédé au remplacement des gens qui sont partis, en particulier en retraite ou en disponibilité pour s'installer à leur compte comme autoentrepreneur. Nous n'avons procédé au remplacement que quand vraiment nous n'avons pas pu faire autrement. Et à ce titre, je voudrais remercier les élus qui

ont fait preuve d'une grande compréhension et qui acceptent parfois que certains travaux soient reportés ou différés car compte tenu des effectifs aujourd'hui, il est impossible de mener de front plusieurs chantiers. Tout est étudié au plus juste. Nous devons continuer nos efforts car à priori les années à venir s'annoncent difficiles au niveau des dotations. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 relatif au Budget Principal de la Commune.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget annexe de l'eau.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2016 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	1.173.054,38
DEPENSES D'EXPLOITATION	1.114.814,13
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	58.240,25
RESULTAT N-1	46.758,99
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	104.999,24

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	257.206,21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	217.206,33
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	39.999,88
RESULTAT N-1	69.958,24
RESULTAT A REPORTER EN 2017 - COMPTE 001	109.958,12

RESTES A REALISER EN RECETTES	0,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	106.806,30

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 relatifs au Budget annexe du service de l'eau.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2016 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	669.937,33
DEPENSES D'EXPLOITATION	631.396,20
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	38.541,13
RESULTAT N-1	38.057,23
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	76.598,36
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	132.043,56
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	191.033,85
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	- 58.990,29
RESULTAT N-1	155.730,09
RESULTAT A REPORTER EN 2017 - COMPTE 001	96.739,80

RESTES A REALISER EN RECETTES	0,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	1.378,00

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les Compte Administratif de l'exercice 2016 relatifs au Budget annexe du service de l'assainissement.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2016 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	37.684,68
DEPENSES D'EXPLOITATION	43.473,03
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	- 5.788,35
RESULTAT N-1	37.136,83
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	31.348,48

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8.492,79
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8.338,01
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	104,78
RESULTAT N-1	- 1.665,42
RESULTAT A REPORTER EN 2017 - COMPTE 001	- 1.560,64

RESTES A REALISER EN RECETTES	0,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	0,00

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 relatifs au Budget annexe des pompes funèbres.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2016 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	18.224,35
DEPENSES D'EXPLOITATION	19.620,97
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	- 1.396,62
RESULTAT N-1	56.180,63
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	54.784,01

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14.213,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8.531,32
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	5.681,68
RESULTAT N-1	12.701,32
RESULTAT A REPORTER EN 2017 - COMPTE 001	18.383,00

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Monsieur VERDIE : pourquoi y-a-t-il des dépenses sur ce budget ?

Monsieur le Directeur administratif et financier : le système a présenté des défauts en 2016. Nous sommes en procédure amiable avec la société qui aurait dû nous prévenir. Elle a un devoir de résultat. Si cela ne se solutionne pas, nous rentrerons en procédure contentieuse.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

13. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1.486.558,47
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	384.362,60
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	1.870.921,07

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	-148.402,19
		D	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	72.661,51
Dépenses	Recettes		
501.758,49	574.420,00		
		E	
Capacité de financement à la section d'investissement		E = C+ D	-75.740,68

AFFECTE au Budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	1.500.000,00
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	370.921,07

14. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTATS D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2016 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	58.240,25
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	46.758,99
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	104.999,24

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	109.958,12
		D	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 106.806,30
Dépenses	Recettes		
106.806,30	0,00		
		E	
Capacité de financement à la section d'investissement		E = C+ D	3.151,82

AFFECTE au Budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	104.999,24

15. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTATS D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2016 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	38.541,13
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	38.057,23
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	76.598,36

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	96.739,80
Restes à réaliser		D	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	- 1.378,00
1.378,00	0,00		
Capacité de financement à la section d'investissement		E = C+ D	95.361,80

AFFECTE au Budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	0,00
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	76.598,36

16. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTATS D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2016 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 5.788,35
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	37.136,83
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	31.348,48

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	- 1.560,64
		D	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		
		E	
Capacité de financement à la section d'investissement		E = C+ D	- 1.560,64

AFFECTE au Budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	1.600,00
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	29.748,48

17. BUDGET ANNEXE DU PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – AFFECTATION DU RESULTATS D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2015 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-1.396,62
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	56.180,63
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	54.784,01

Section d'investissement

C

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)			18.383,00
D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		
E			
Capacité de financement à la section d'investissement		E = C+ D	18.383,00

AFFECTE au Budget pour 2017 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	54.781,01

18. IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017,

Pour l'année 2017, le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux suivants pour 2017.

Monsieur IDRAC : Vous l'avez bien compris, nous vous proposons en 2017 de voter les mêmes taux qu'en 2016, c'est-à-dire, pas d'augmentation de la fiscalité. Je précise bien, les taux votés par la commune ! Nous ne sommes pas responsables des taux votés par le conseil départemental, par la région, ni de l'augmentation des bases de l'Etat. Je précise cela parce que même si nous, nous ne touchons pas les taux, la feuille d'impôt risque quand même de bouger car il y a les taux votés par le département et la région et les bases de l'Etat. Je n'ai pas idée aujourd'hui des taux de la région et du département. Concernant la commune de l'Isle Jourdain, c'est la 8^{ème} année, consécutive, il faut le dire, que les taux sont inchangés. Je vous écoute, avez-vous des questions ?

Vous avez toutefois remarqué que la commune fait des efforts, même dans une période difficile, en ne touchant pas les taux et en maintenant l'aide au tissu associatif et culturel, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de communes du département. Tout cela nécessite de gérer de façon très stricte et rigoureuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPLIQUE pour 2017, les taux suivants :

	Taux Exercice précédent	Taux proposé Exercice 2017	Bases prévisionnelles	Produits prévisionnels
Taxe d'Habitation	17,16 %	17,16 %	9.008.000	1.545.773,00
Taxe sur le Foncier Bâti	39,44 %	39,44 %	6.833.000	2.694.935,00
Taxe sur le Foncier non Bâti	129,89 %	129,89 %	202.300	262.767,00
C.E.T.	Compétence Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine			
TOTAL				4 503 475,00

19. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le budget supplémentaire de la Ville s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes, à 1.287.000,00 €.

En section de fonctionnement, le Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre à hauteur de 505.000,00 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 207.580,00 € et des dépenses de 280.241,51 €, et des restes à réaliser pour 574.420,00 € en recettes et pour 280.241,51 € en dépenses.

FONCTIONNEMENT :

En recettes de fonctionnement, le solde d'exécution reporté en section de fonctionnement constaté au compte administratif et après affectation du résultat est de 370.921,07 €.

Le Budget Supplémentaire procède aux ajustements concernant les impôts directs et les dotations de compensation entre les montants prévus au Budget Primitif et ceux finalement notifiés.

En dépenses de fonctionnement, le principal poste est constitué par l'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 410.000,00 €, les nouvelles recettes de la Ville ont été affectées prioritairement à l'investissement, à hauteur de 81 %.

Des ajustements de crédits de fonctionnement ont également été inscrits.

INVESTISSEMENT :

En recettes d'investissement, sont inscrits l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 issu du compte administratif 2016 soit 1.500.000,00 € et le virement de la section de fonctionnement pour 410.000,00 €.

Les principales dépenses du Budget Supplémentaire 2017 sont des ajustements des dépenses d'équipement.

Enfin, ce budget supplémentaire permet à la Ville de diminuer le recours à l'emprunt prévu en 2017 de près de 1.760.000,00 €, ce qui renforcera les marges de manœuvre financières pour les nombreuses opérations à venir des prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 2 février 2017 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget principal de la Ville joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2017 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2017 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2016, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses y compris les restes à réaliser d'investissement, à la somme de 1.287.000,00 euros.

20. BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section d'exploitation après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe service de l'Eau s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes y compris reste à réaliser, à 221.000,00 €.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre à hauteur de 107.000,00 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 114.000,00 € et des dépenses de 7.193,70 €, et des restes à réaliser pour 106.806,30 € en dépenses.

EXPLOITATION :

En recettes d'exploitation, le solde d'exécution reporté en section d'exploitation constaté au compte administratif 2016 et après affectation du résultat est de 104.999,24 €.

En dépenses d'exploitation, le principal poste est constitué par l'ajustement de la prévision du reversement à l'agence de l'eau pour la Redevance pour pollution domestique. Des ajustements de crédits d'exploitation sont également inscrits.

INVESTISSEMENT :

En recettes d'investissement, est inscrit la reprise du résultat d'investissement issu du compte administratif 2016 soit 109.958,12 €. Le budget supplémentaire ajuste le recours à l'emprunt prévu en 2017 pour + 4.000,00 €.

Les principales dépenses du BS 2017 sont des ajustements des dépenses d'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service de l'eau joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2017 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2017 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2016, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses y compris les restes à réaliser d'investissement, à la somme de 219.000,00 euros.

21. BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe service de l'assainissement s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes y compris reste à réaliser, à 131.000,00 €.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre à hauteur de 76.000,00 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 55.000,00 € et des dépenses de 53.622,00 €, et des restes à réaliser pour 1.378,00 € en dépenses.

EXPLOITATION :

En recettes d'exploitation, le solde d'exécution reporté en section d'exploitation constaté au compte administratif 2016 et après affectation du résultat est de 76.598,36 €.

En dépenses d'exploitation, le principal poste est constitué par l'ajustement de la prévision du reversement à l'agence de l'eau pour la Redevance de modernisation des réseaux. Des ajustements de crédits d'exploitation sont également inscrits.

INVESTISSEMENT :

En recettes d'investissement, est inscrit la reprise du résultat d'investissement issu du compte administratif 2016 soit 96.739,80 €. Le budget supplémentaire permet de diminuer le recours à l'emprunt prévu en 2017 de 42.000,00 €.

Les principales dépenses du Budget Supplémentaire 2017 sont des ajustements des dépenses d'équipement et les dépenses imprévues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service de l'assainissement joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2017 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2017 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2016, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses y compris les restes à réaliser d'investissement, à la somme de 131.000,00 euros.

22. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le Budget Supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe service des pompes funèbres municipales est présenté en sur équilibre de recettes.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2017 s'élève à 30.000,00 € en recettes de fonctionnement et à 6.000,00 en dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 7.200,00 € et des dépenses de 1.600,00 €.

EXPLOITATION :

En recettes d'exploitation, le solde d'exécution reporté en section d'exploitation constaté au compte administratif 2016 et après affectation du résultat est de 29.748,48 €.

En dépenses d'exploitation, le principal poste est constitué par l'ajustement de la prévision des dotations aux amortissements.

INVESTISSEMENT :

En recettes d'investissement, sont inscrites l'affectation du résultat de fonctionnement et l'ajustement des dotations aux amortissements.

Les principales dépenses du Budget Supplémentaire 2017 concerne la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service des pompes funèbres municipales joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2017 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2017 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2016, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2017.

23. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le Budget Supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques est présenté en sur équilibre de recettes.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2017 s'élève à 54.781,01 € en recettes d'exploitation qui correspondent à la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire 2017 s'élève à 18.383,00 € qui correspondent à la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe panneaux photovoltaïques joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2017 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2017 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2016, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2017.

**24. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES DONT LES ENFANTS
BENEFICIENT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE
JOURDAIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4 et L.212-8,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de l'Isle Jourdain accueillent des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons (absence d'écoles dans la commune de résidence, absence de classes spécialisées, obligations professionnelles des parents...).

Il précise que conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Il ajoute que la circulaire n°89-273 du 25 aout 1989 précise la liste des frais à prendre en compte pour le calcul du cout moyen d'un élève. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer à partir des dépenses de fonctionnement des écoles le montant de la participation demandée aux communes.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2016, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de l'Isle Jourdain s'élève à :

- **1.771,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,**
- **832,00 Euros pour un élève de l'école primaire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE la contribution financière à la somme de 1.771,00 Euros par élève de l'école maternelle et de 832,00 Euros pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées.**

25. ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement

En application de l'article L442-5 du Code de l'Education, la Commune de l'Isle Jourdain a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de remplir ses obligations à l'égard de l'école privée du Clos Fleuri.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, la participation de la commune par élève est égale au montant du coût moyen par élève de l'école publique de l'Isle Jourdain.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif, de l'année n-1.

Ainsi, pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre d'élèves retenu est égal à 94.

Le montant de la participation financière allouée au titre de l'année scolaire 2016/2017 s'élève donc à **78.208,00 Euros** (94 x 832,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND acte du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos Fleuri,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les conditions financières et administratives ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.**

26. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – Modification du dispositif

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 ;
Vu la délibération du 23 octobre 2008 du Conseil municipal instituant la TLPE.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place à L'Isle Jourdain par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2008.

Elle prenait acte des dispositions législatives qui substituaient la TLPE aux taxes sur les affiches et aux taxes sur les emplacements publicitaires, lorsqu'elles existaient avant la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Cette délibération fixait les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2009.

L'article L.2333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « qu'à l'expiration de la période transitoire (2009-2013) prévue par l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième (avant-dernière année) ».

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer ou réviser la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Ces supports sont répartis en trois catégories différentes selon l'article L 2333-7 du CGCT :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support. La taxation se fait par face. Lorsque le dispositif permet l'affichage de plusieurs affiches de façon successive, la superficie imposable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à l'article L.2333-13 du CGCT, la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les dispositifs ou supports suivants sont exonérés de droit (article L 2333-7 du CGCT) :

- les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- les dispositifs concernant des spectacles ;
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- les supports dédiés aux horaires, aux moyens de paiement ou, à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m², aux tarifs de l'activité exercée ;
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % (article L 2333-8 du CGCT) sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

Cette exonération ou réfaction peut également s'appliquer aux dispositifs suivants faisant l'objet d'un contrat ou d'une convention dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs applicables à la ville de L'Isle Jourdain correspondent à ceux correspondants aux communes de moins de 50.000 habitants.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. (articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT) pour les communes et EPCI de moins de 50.000 habitants, s'élève à 15 euros au m² par an en application de l'article L2333-9 du CGCT. Ce tarif est ensuite rehaussé dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, EXONERE les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²,

- FIXE les tarifs de la TLPE, pour l'année 2018, comme suit :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 46,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²
- 92,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

27. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

La ville de l'Isle Jourdain a mis à disposition un terrain nu sis section BE n° 84 et 87 d'une superficie de 119,38 ares au profit de la société CICOBAIL en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement ou annexe de casernement pour la gendarmerie.

Aux termes d'une convention de mise à disposition en retour en date du 6 janvier 2006, la commune de l'Isle Jourdain dispose d'un droit à donner en sous location à l'Etat un ensemble immobilier de caserne et destiné à abriter les unités de gendarmerie départementale de l'Isle Jourdain pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2008.

Par bail de sous location en date du 18 avril 2008, avec effet au 1er juin 2008, la commune de l'Isle Jourdain a donné à bail cet ensemble immobilier au groupement de gendarmerie du Gers. Ce bail expirant au 31 mai 2017, il est proposé de le renouveler.

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Gers a transmis en mairie le projet de renouvellement du bail aux conditions suivantes :

- **pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juin 2017 soit jusqu'au 31 mai 2026 ;**
- **Loyer annuel : 234.000,00 € payable mensuellement ;**
- **Révision du loyer tous les 3 ans.**

Le conseil municipal doit délibérer pour se prononcer sur ce renouvellement de bail tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes du renouvellement du bail de la gendarmerie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle Jourdain.**

28. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE – AVIS SUR LE RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune donne en location à la Direction Générale des Finances Publiques du Gers (DGFIP) le bâtiment abritant la trésorerie de L'Isle Jourdain.

Par bail en date du 7 février 2012 à effet du 1^{er} janvier 2011, le bail de la trésorerie de L'Isle Jourdain été reconduit pour une durée de 6 années. Il est donc échu depuis le 31 décembre 2016.

Afin de régulariser cette situation, la DGFIP propose de rédiger un nouveau bail après avis de la commune aux conditions suivantes :

- **Montant annuel du loyer :**
 - **8.282,46 € pour la partie bureau ;**
 - **12.306,12 € pour la partie logement de fonction**
- **Date d'effet : 1^{er} Janvier 2017**
- **Révision annuelle :**
 - **pour les bureaux, en fonction de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE**
Indice de référence de l'ILAT : 3^{ème} trimestre 2016, soit 107,18.
 - **pour le logement de fonction, en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE**
Indice de référence IRL : 3^{ème} trimestre 2016, soit 125,33.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable au renouvellement du bail des bureaux de la trésorerie et du logement de fonction aux conditions financières décrites ci-dessus.

29. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
CONSULTATION PREALABLES DES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la législation en vigueur fait obligation aux communes de loger les instituteurs exerçant dans une école publique, ou de leur verser une indemnité lorsqu'elles sont dans l'impossibilité de mettre à leur disposition un logement convenable.

Il appartient à Monsieur le Préfet de fixer le montant de l'indemnité, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux.

Pour 2016, Monsieur le Préfet propose de reconduire l'indemnité de base à 245 € par mois.

Le conseil départemental de l'Education Nationale, consulté le 3 mars 2017, s'est prononcé favorablement sur ce montant. Il convient maintenant que le Conseil Municipal émette un avis sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur la proposition précitée.

30. FORET COMMUNALE – Coupes de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2017 conformément aux prescriptions de l'aménagement des coupes à marquer dans les parcelles 20b,

- DECIDE de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2017 comme suit :
Parcelle : 20 b : VENTE

31. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GERS – Retrait compétence optionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mai 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert au Syndicat d'Energies du Gers de la compétence optionnelle « Signalisation lumineuse et régulation de trafic ».

Par courrier en date du 7 mars 2017, le Syndicat d'Energies du Gers nous informe qu'il vient de mettre en place une offre de service pour la maintenance des feux de carrefour.

Ce nouveau service est proposé aux communes qui ont délégué la compétence « Signalisation » au Syndicat Départemental, ce qui est le cas de la commune de l'Isle Jourdain.

Par décision du comité syndicat, ce service ne sera pas gratuit en régime urbain et sera répercuté intégralement financièrement aux communes adhérentes.

Avant de lancer les ordres de services, le Syndicat a souhaité nous consulter pour nous laisser le temps de confirmer notre délégation à la compétence « Signalisation » et, dans ce cas, d'accepter de prendre en charge les participations liées au service.

Ainsi, le conseil municipal peut délibérer pour se retirer de cette compétence optionnelle.

Madame DUCARROUGE : ce n'était pas intéressant ?

Monsieur IDRAC : non

Monsieur le Directeur des Services Techniques : Le syndicat ne faisait que « boîte aux lettres ». Le syndicat sous-traite cette prestation à une entreprise privée et nous n'avons aucun retour sur les tarifs appliqués à la commune. En attendant d'avoir ce retour, nous prenons le temps de bien étudier leur proposition financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE RETIRE de la compétence optionnelle « Signalisation lumineuse et régulation de trafic»

32. SDIS – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASERNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 mars 2017, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 14 mars 2017, le conseil municipal a accepté le principe que la commune de l'Isle Jourdain soit maître d'ouvrage de la construction du casernement du centre d'incendie et de secours et d'accepter, à l'achèvement des travaux, le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif après délibérations concordantes des organes délibérants des deux collectivités.

Suite à une entrevue avec les services de la Préfecture du Gers, et à la vérification des textes en vigueur, il convient d'annuler cette délibération, cette procédure n'étant pas légale.

Monsieur IDRAC : Une nouvelle caserne va donc se construire route de Rozès. C'est un projet s'élevant à environ 1 500 000 € pour le SDIS. Celui-ci nous avait demandé d'être, Maître d'œuvre pour, à la fin du chantier, transférer le bâtiment et l'emprunt inhérent au SDIS. Celui-ci l'avait demandé parce que la préfecture, si la commune avait été maître d'œuvre, pouvait bénéficier de l'aide de l'Etat via la DETR. Il y aurait eu une dotation d'environ 400 000 €. Si c'est le SDIS, il n'y a pas de subvention. Or, le Préfet et le Secrétaire général de la préfecture, m'ont convoqué mardi dernier, en m'expliquant, en présence de Bernard GENDRE, le Président du SDIS, que ce montage était impossible. Cela s'est pourtant fait dans certains départements mais à priori, cela est illégal. On aurait pu le faire que si nous avions reconstruit la caserne au même endroit. Nous sommes donc obligés d'annuler la délibération prise en mars. C'est le SDIS qui va lui-même construire la caserne. Ce n'est pas plus mal pour la commune car le SDIS est habitué à ce genre de chantier et la commune allait être très mobilisée, techniquement et administrativement. C'était l'équivalent de 2 personnes sur une année qui n'allaient faire que ça. Par contre, la préfecture va essayer de trouver une solution pour octroyer une subvention au SDIS, à peu près à hauteur de 400 000 €. Nous aurons des informations d'ici le 1^{er} juin.

Madame DUCARROUGE : la commune va racheter le terrain à l'intercommunalité ?

Monsieur IDRAC : à priori, ce n'est pas du tout le cas. C'est l'intercommunalité qui le met à la disposition du SDIS et qui récupèrera l'ancienne caserne.

Monsieur VERDIE : *Cela veut dire que l'ancienne sera intercommunale ?*

Monsieur IDRAC : *oui, à moins que la Mairie la rachète à l'intercommunalité. A ce sujet, je voudrais préciser quelque chose. Hier soir, on a eu une remarque fort désobligeante à la commission finances de l'intercommunalité. Il y a deux choses. D'abord, au niveau de l'intercommunalité, les choses, comme à la commune, ne peuvent pas être votés toujours à 100%. Toutefois, la mise à disposition du terrain au SDIS par l'intercommunalité a été votée à 90%. On ne va pas revenir là-dessus. Deuxième, aujourd'hui, contrairement à ce qui s'est colporté cette semaine, il n'y a aucun projet prévu sur l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Hier soir, Fabien était là, j'ai été pris à parti...des gens ont dit qu'il y aurait des activités sportives, que l'ancienne caserne était découpée pour plusieurs activités sportives...Personnellement, je n'en ai jamais entendu parler ! Donc, rassurez-vous, rien n'est prévu aujourd'hui sur l'ancienne caserne. Laissons construire la nouvelle qui n'ouvrira pas avant décembre 2019. Nous avons donc 3 ans encore pour étudier le projet sur l'ancienne caserne. J'en profite pour dire que dans le domaine sportif, la seule chose qu'à fait la communauté de communes, à la demande de plusieurs maires, c'est une proposition d'achat des locaux de Bricomarché, en vente aujourd'hui à 435 000 €TTC, c'est-à-dire le prix pour le vendeur, plus 10 000 € de frais d'agence, soit 210 000 €. La communauté de communes a fait une proposition écrite à 200 000 € net vendeur, plus 10 000 € de frais d'agence, soit 210 000 €. Cela dans le but d'y loger des associations sportives, quand, comment, sous quelle forme...je n'en sais rien. Ce sera étudié le moment venu. Nous avons fait une proposition il y a 15 jours à 210 000 € et ils en demandent 435 000. Nous n'avons toujours pas de retour.*

Monsieur TANCOGNE : *Rien n'a été discuté en commission sport ?*

Monsieur IDRAC : *bien sûr que non, la proposition ne date que de 15 jours. Elle a été faite par la communauté de communes à la demande de plusieurs maires. On a dit : à 210 000 €, on rachète le bâtiment. Après, nous n'allons pas l'acheter pour telle ou telle association. Une fois acheté, si nous l'achetons à ce prix-là, il sera nécessaire de faire une étude des besoins, des investissements nécessaires, et de savoir si certaines associations sont prêtes à investir. Je préfère tout dire car hier soir, nous nous sommes fait prendre à parti, du moins moi, en disant qu'il n'y avait déjà plus de place à l'ancienne caserne !*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération du 9 mars 2017, visée en contrôle de légalité le 14 mars 2017 portant « FINANCES – SDIS – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASERNEMENT ».

E. URBANISME

33. ZAC PORTERIE BARCELLONE – Compte rendu annuel à la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération d'aménagement est l'acte qui consiste à définir de nouveaux modes d'utilisation du sol sur un site donné. Cela a vocation à terme d'élaborer un programme (logements, bureaux, locaux d'activités, entrepôts, équipements publics...) et de le mettre en œuvre. Cette définition peut être complétée, comme le souligne l'article L300-1 du code de l'urbanisme dans son titre IIIe, par les actes qui favorisent le « renouvellement urbain, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ».

La loi du 20 juillet 2005 (décret d'application du 31 juillet 2006) a modifié le droit des contrats d'aménagement en imposant une mise en concurrence des concessions d'aménagement, supprimant ainsi les conventions publiques d'aménagement. Ainsi les opérateurs privés ont un traitement équivalent aux opérateurs publics et sont inévitablement plus soucieux de la rentabilité financière de leur projet.

Le bilan prévisionnel est une des pièces maîtresses à produire qui permet d'analyser la faisabilité financière et économique de l'opération. Il permet en effet de lister l'ensemble des dépenses qui sont mises à la charge de l'opération et l'ensemble des recettes dont elle bénéficie. Il fournit une vue sur l'évolution de l'opération.

Conformément au Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcelone, signé le 20 mars 2014, et notamment son article 4 – « ENGAGEMENT DU CONCEDANT », il convient de délibérer sur le compte rendu annuel soumis par le concessionnaire. A cet effet, les parties s'engagent à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité locale précité (CRACL). Il est précisé que le défaut de communication du compte rendu annuel d'opération est pénalisé à hauteur de 50 € par jour de retard.

Monsieur DUPOUX : Il s'agit d'un document obligatoire. Il y a une réunion et le concessionnaire doit absolument faire un compte rendu à la collectivité tous les ans.

Monsieur IDRAC : Ce qu'on peut dire sur cette ZAC, c'est qu'aujourd'hui tout est quasiment terminé pour que les travaux commencent. Il y a eu les études environnementales, les études sur la loi sur l'eau. Je pense que nous sommes prêts aujourd'hui, si le concessionnaire le désire, à démarrer les travaux.

Monsieur DUPOUX : ce qu'on appelle la phase 1, soit 36 logements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité locale précité (CRACL).

34. ACQUISITION PARCELLE – Lieu-dit La Coustère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 11 mars 2013, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AS n°266 pour partie, superficie 66 m², propriété de Monsieur LABADIE Joseph, pour UN EURO symbolique.

Cette parcelle est destinée à l'élargissement de la voirie Chemin de la Coustère et Chemin d'Encoheberot.

Elle a été bornée par le Cabinet SCP Saint Supéry-Jean-Perez et est cadastrée Section AS n°412, superficie 66 m².

Madame DUCARROUGE : quand seront faits les travaux ?

Monsieur IDRAC : 2018

Madame DUCARROUGE : Il s'agit de travaux d'élargissement de la voirie dans tout le secteur ?

Monsieur FAURE, DST : d'éclairage public uniquement

Madame DUCARROUGE : demandés ?

Monsieur FAURE, DST : oui

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée Section AS n°412, d'une superficie de 66 m² appartenant à Monsieur LABADIE Joseph pour un montant d'UN EURO symbolique,

- DECIDE du transfert dans le domaine public de ces parcelles, dès signature de l'acte,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces présentées et Monsieur DUPOUX Jean Luc, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour un acte en la forme administrative.

35. FONCIER – Acquisition parcelle cadastrée Section BM N°500 à SCI Montaut

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 8 décembre 2016, l'a autorisé à signer un compromis de vente avec la SCI Montaut, représentée par Monsieur HERISSON Jean Louis et Madame SCORVIDERE épouse HERISSON Béatrice pour l'acquisition d'une parcelle de 1 600 m² pour un montant de 100 000 Euros, détachée des parcelles cadastrées Section BM N°278, 280 et 282, divisées suivant plan de bornage dressé le 23 novembre 2016 par la SCP Jean-Perez en date du 23 novembre 2016.

Les limites ont été modifiées pour créer la parcelle BM N°500, objet de la transaction.

Cette acquisition permettra à la commune d'avoir une réserve foncière pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente ou toute autre destination compatible avec l'environnement actuel.

Les parcelles ont été bornées et l'achat portera sur la parcelle cadastrée Section BM N°500 d'une superficie de 1 600 m², pour un montant de 100 000 Euros, propriété de la SCI Montaut, représentée par Monsieur HERISSON Jean Louis et Madame SCORVIDERE épouse HERISSON Béatrice.

Monsieur IDRAC : C'est une affaire ancienne qui date de 2005. Nous achetons donc à M. et Mme HERISSON, une parcelle de 1600 m², pour un montant de 100 000 €. Il s'agit d'une parcelle de terrain qui jouxte la salle polyvalente. Nous n'en ferons certainement rien jusqu'à la fin du mandat mais il fallait faire cette réserve foncière pour à terme peut être agrandir la polyvalente ou le parking. A ce sujet, vous avez vu que nous avons réalisé une trentaine de places de parkings le long du boulevard des Poumadères, ce qui facilite bien le stationnement des gens qui se rendent à Pôle emploi. Merci à Monsieur Alain FAURE.

Monsieur FAURE, DST : 21 places supplémentaires ont été réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BM N°500, d'une superficie de 1 600 m², pour un montant de 100 000 Euros, auprès de la SCI Montaut,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces afférentes à cet acte définitif.

36. FONCIER – Acquisition parcelle Section CD N°177 à EHPAD Saint Jacques

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a utilisé pendant des années une partie de la parcelle cadastrée Section CD N°128, propriété de l'Hôpital de l'Isle Jourdain.

Il convient d'acquérir cette partie de la parcelle cadastrée Section CD N°177, suivant bornage dresse le 7 novembre 2000 par la SCP Alain Saint-Supéry et Patrice Jean, auprès de l'Hôpital, Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes, en accord avec Monsieur GRANOWSKI, son directeur, pour un montant de 2 000 Euros.

Monsieur DUPOUX : Cette acquisition est liée au projet d'installation d'une ferme solaire, de panneaux photovoltaïques, sur l'ancienne décharge municipale. Le projet était un petit peu réduit s'il ne se tenait que sur les parcelles communales. La pré-étude d'URBASOLAR nécessitait au moins 4 ha. Il est donc nécessaire d'acheter ces parcelles supplémentaires à l'EHPAD.

Madame DUCARROUGE : avons-nous des nouvelles de ce projet ?

Monsieur DUPOUX : nous avons prévu de vous proposer un projet de bail. Malheureusement, URBASOLAR a pris du retard sur ses projets. La société monte tous les projets à présenter à la Commission d'attribution. Le projet de bail devrait être prêt pour le conseil du mois de mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section CD N°177, d'une superficie de 11 403 m², pour un montant de 2 000 Euros, auprès de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces afférentes à cet acte et Monsieur DUPOUX Jean Luc, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, si l'acte est rédigé en la forme administrative.

37. FONCIER – Acquisition parcelle Section BK N°722 à M. DELFINI – Gérant SCI Bonne Fontaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la construction du nouveau collège au lieu-dit « Cornac » nécessite l'aménagement de la voirie de la Rue de Rozès.

Pour créer une voirie répondant aux normes de circulation pour tous les véhicules, l'acquisition de parcelles à différents propriétaires sera nécessaire.

Le 16 octobre 2015, la commune a acquis de l'Indivision Brocchetto, les parcelles cadastrées Section BK N°573 et 576 pour une superficie de 4 136 m². A ce jour, Monsieur DELFINI, Gérant de la SCI Bonne Fontaine, propose la parcelle cadastrée Section BK N°722 d'une superficie de 717 m² pour un montant de 14 340 €.

Monsieur IDRAC : Je vous rappelle qu'il s'agit de faire des parkings supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BK n°722, d'une superficie de 717 m², pour un montant de 14 340 €, auprès de Monsieur DELFINI, Gérant de la SCI Bonne Fontaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces afférentes à cet acte définitif.

F. AFFAIRES GENERALES

38. ACTIVITE MINI-GOLF – Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur UFFERTE Jean-François de renouveler le contrat d'occupation du domaine public le concernant et arrivé à échéance. Cela concerne une partie du terrain cadastré Section AO, Parcelle n°3, d'une superficie de 2 351 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation uniquement pour l'exercice de l'activité mini-golf, activité compatible avec la destination principale de la zone (Tourisme et loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance (révisable) à **500 € par an et la durée du contrat à 1 an à compter du 1^{er} mai 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur UFFERTE Jean-François aux conditions précitées.

39. GACHAT – Mise à disposition de locaux – AMAP du Castéron

Monsieur le Maire à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie des locaux communaux du « Gachat » à l'association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) du Castéron afin que celle-ci y développe son activité.

Cette convention est suspendue depuis 2016, des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des lieux ayant été entrepris.

Monsieur le Maire rappelle que les AMAP sont des partenariats de proximité entre un groupe de consommateurs et une ferme, se développant à partir de la vente directe par souscription des produits de cette dernière. Elles sont adaptées à tout type de production et particulièrement à celle des fruits et légumes.

Dans une AMAP, les consommateurs choisissent avec l'agriculteur les légumes à cultiver, le prix de la souscription et les modalités de distribution des produits. Ensuite, chaque consommateur achète à l'avance sa part de récolte qu'il viendra récupérer pendant la saison de production selon les modalités définies.

Monsieur le Maire propose ainsi de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Gachat à l'association précitée en fixant les conditions d'utilisation et notamment en précisant qu'il ne s'agit pas d'un lieu de stockage.

Il soumet le projet de convention à conclure à titre gratuit pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.

Madame DUCARROUGE : S'agit-il d'un particulier ? De plusieurs ? Du secteur ?

Monsieur IDRAC : il s'agit d'un groupement du secteur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité.

40. GACHAT – Mise à disposition de locaux – Centre Social – Jardins familiaux

Monsieur le Maire à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie des locaux communaux du « Gachat » à l'association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) du Castéron afin que celle-ci y développe son activité.

Cette convention est suspendue depuis 2016, des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des lieux ayant été entrepris.

Monsieur le Maire a proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Gachat à l'association précitée en fixant les conditions d'utilisation et notamment en précisant qu'il ne s'agit pas d'un lieu de stockage mais souhaite que ces locaux soient partagés avec les membres des jardins familiaux.

Il soumet le projet de convention à conclure à titre gratuit pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties avec le Centre Social Multipartenarial, responsable des jardins familiaux du Gachat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention présentée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

41. CONTENTIEUX – Affaire Boulevard Marceau – Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 21 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier la défense de la commune à Maître Philippe GRIMALDI, Avocat à la Cour, dans le cadre d'une instance en référé afin d'expertise à engager devant le tribunal administratif de Pau contre le BET BERG, SACER ATLANTIQUE, et son successeur COLAS, l'entreprise PEREIRA en mettant en cause les riverains concernés par les infiltrations d'eau résultant des travaux de voirie sur le Boulevard Marceau, pour que ces derniers puissent faire valoir leurs doléances.

Maître GUICHARD, ayant pris la succession de Maître Philippe GRIMALDI, et se trouvant dans l'incapacité de suivre l'affaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier le dossier à Maître Carole CAYSSIALS et Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour – 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CONFIER la défense de la commune dans l'affaire précitée, à Maître Carole CAYSSIALS et à Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour - 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

42. CONTENTIEUX – Affaire ALONSO – Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2016, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 20 avril 2016, le conseil municipal a décidé de confier la défense de la commune à Maître Philippe GRIMALDI, Avocat à la Cour, et à Maître Aurélie GUICHARD, son associée, dans le cadre d'une requête présentée par Monsieur et Madame Ludovic ALONSO, aux fins d'annuler la décision implicite de rejet autorisant provisoirement le fonctionnement de la Maison d'Assistance Maternelle, située 44 rue des Frêne – Lotissement de Baulac, Lot n°86, Section AT 318 et l'arrêté du 24 novembre 2015 portant modification du règlement du lotissement « Domaine de Baulac ».

Maître GUICHARD, ayant pris la succession de Maître Philippe GRIMALDI, et se trouvant dans l'incapacité de suivre l'affaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier le dossier à Maître Carole CAYSSIALS et Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour – 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

Madame DUCARROUGE : S'agit-il de l'affaire de la Maison des assistantes maternelles (MAM) ?

Monsieur IDRAC : oui effectivement. M. et Mme ALONSO ne veulent pas de MAM près de chez eux

Monsieur DUBOSC : dans le lotissement

Madame DUCARROUGE : il s'agit d'un problème de règlement de lotissement, non ?

Monsieur DUPOUX : Effectivement, le règlement du lotissement ne prévoyait pas d'installations de ce type-là, professionnel. Simplement, les besoins étaient là. La personne susceptible de créer était là. L'ouverture de cette maison dépendait d'une modification du règlement. Il y a donc eu des « allers-retours » entre les uns et les autres. Nous avons essayé de trouver un arrangement à l'amiable. Nous n'avons pas réussi. Cela a été aussi un petit problème de chronologie. Donc, M. et Mme ALONSO ont attaqué la décision signée par le Maire comme quoi il autorisait l'ouverture de la MAM, en prescrivant, bien entendu, un changement du règlement du lotissement, avec toute

la légalité. C'est-à-dire, il fallait la moitié des propriétaires représentant les 2/3 des terrains, etc... Cela prend du temps. Ils n'ont peut-être pas compté le temps comme nous et M. et Mme ALONSO n'ont pas attendu. Ils ont attaqué avant que tout cela se fasse. Quand les personnes ont fait tout le tour du lotissement pour demander ce changement de règlement, ils ont obtenu la majorité qui était requise.

Madame DUCARROUGE : du coup, le règlement a été changé ?

Monsieur DUPOUX : oui, le règlement a été changé par l'association syndicale. Et l'ouverture de la MAM autorisée.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CONFIER la défense de la commune dans l'affaire précitée, à Maître Carole CAYSSIALS et à Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour - 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

43. CONTENTIEUX – Affaire GIUSEPPIN – Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2016, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 20 avril 2016, le conseil municipal a décidé de confier la défense de la commune à Maître Philippe GRIMALDI, Avocat à la Cour, et à Maître Aurélie GUICHARD, son associée, dans le cadre d'une requête présentée par Monsieur GIUSEPPIN auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux, demandant à la Cour d'annuler le jugement du 13 octobre 2015 du Tribunal Administratif de Pau rejetant ses requêtes concernant le lotissement Las Martines, tendant à l'annulation du permis d'aménager modificatif du 28 octobre 2013, du certificat de permis d'aménager tacite du 28 mars 2014 pour les macro-lots N°6, 4, 5, 8, 7, 3, 2 et 1, ainsi que les permis d'aménager tacites du 3 janvier 2014, le permis d'aménager modificatif du 28 mars 2014 et la décision implicite refusant de constater la caducité du permis de lotir du 26 septembre 2015, toutes décisions du Maire de la commune de l'Isle Jourdain, d'annuler l'arrêté de permis d'aménager du 28 octobre 2013 délivré à la Sté Aménagement Foncier Gersois (AFG), d'annuler les 8 certificats d'aménager tacites, d'annuler le permis d'aménager modificatif du 28 mars 2014, d'annuler la décision implicite de refus du maire de la commune de l'Isle Jourdain rejetant la demande de prononcé de caducité du permis d'aménager du 26 septembre 2005, de condamner tout succombant au paiement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Maître GUICHARD, ayant pris la succession de Maître Philippe GRIMALDI, et se trouvant dans l'incapacité de suivre l'affaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier le dossier à Maître Carole CAYSSIALS et Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour – 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

Monsieur DUPOUX : C'est un feuilleton à plusieurs épisodes, rebondissements ! Il s'agit en fait, d'un permis d'aménager attaqué par un des propriétaires de l'emprise foncière des Martines. Le terrain viabilisé depuis quelques années, appartient à 3 propriétaires qui ne s'entendent pas. Ils attaquent d'un côté, puis d'un autre... ! Et à moment donné, la commune y est mêlée puisque les permis d'aménager sont signés par Monsieur le Maire ou moi-même par délégation. Ce n'est pas forcément contre nous que M. GUISEPIN en avait mais c'est plutôt contre les autres propriétaires, mais...voilà...la commune est prise à parti à cause des permis délivrés.

Madame DUCARROUGE : les pétitionnaires doivent être en colère ?

Monsieur DUPOUX : il n'y a que des permis d'aménager, pas de permis de construire

Madame DUCARROUGE : pas de permis individuel ?

Monsieur DUPOUX : non. Nous n'en sommes qu'aux permis d'aménager. Normalement, les parties qui ne s'entendent pas devraient maintenant se rencontrer pour essayer de trouver un terrain d'entente afin de lever tous les recours.

Monsieur IDRAC : Il y a 30 ha aux Martines. 4 ha ont été achetés par M. GUISEPIN, 1 ha par ARP FONCIER. Il reste 25,5 ha à vendre par AKERIS. Ces terrains sont viabilisés depuis 2007 environ. La seule chose qu'il y a aujourd'hui, c'est un permis non attaqué à ce jour, sur les 4 ha, représentant 30 grands lots (environ 2000 m² chacun). Il s'agit d'un joli projet.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CONFIER la défense de la commune dans l'affaire précitée, à Maître Carole CAYSSIALS et à Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour - 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

44. CONTENTIEUX – Affaire ALONSO et AUTRES – TA majorée Secteur Baulac – Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat, dans le cadre d'une requête présentée par Monsieur ALONSO et autres (LLEDO Alain) pour contestation de la Taxe d'Aménagement Majorée, Secteur Baulac, demande de dégrèvement partiel de celle-ci et demande de remboursement des sommes injustement perçues par la commune.

Monsieur IDRAC : L'affaire date de 2011/2012. Une TA majorée a été instaurée sur la 1^{ère} tranche de Baulac et une PVR. A l'époque, 1,5 millions de travaux avaient été chiffrés. Le raisonnement avait été ainsi fait : 500 000 € payés par la PVR, 500 000 € par la TA majorée et 500 000 € financés par la commune. Je vous donne ces chiffres pour que vous ayez une idée de la ventilation. La Préfecture avait dit

à l'époque que nous avons le droit de cumuler TA majorée et PVR. C'était sur une période très courte. Quelques mois plus tard, ce cumul n'était plus possible. Donc, aujourd'hui encore, M. ALONSO remue le dossier. Nous avons donc décidé de le confier à un avocat.

Madame DUCARROUGE : Cette affaire revient car il y a simplement un changement d'avocat ? De toute façon, cette affaire reste très intéressante et fera certainement jurisprudence.

Monsieur IDRAC : Tout à fait. Baulac a été à l'époque, un dossier très compliqué. Je l'ai suivi de près. Il y avait des permis d'aménager que le promoteur retirait, que la Préfecture demandait de retirer...puis le promoteur ne voulait plus le retirer...des modificatifs...Cela a duré 4 ans avant que l'on voit le 1^{er} coup de pelle, voire 5 ans. Cela a été très compliqué dès le départ.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CONFIER la défense de la commune dans l'affaire précitée, à Maître Carole CAYSSIALS et à Maître Emmanuelle MARCO – Avocats à la Cour - 11 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

45. CPAM DU GERS – Motion

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la CPAM du Gers de supprimer un poste sur sa permanence à l'Isle Jourdain.

Depuis 1990, la CPAM est présente sur le territoire de l'Isle Jourdain et offre aux ressortissants du régime général, un service de proximité.

Nous avons été informés du non remplacement d'un agent (départ à la retraite) et nous souhaitons alerter sur les difficultés que cette situation va entraîner auprès des usagers du canton. De plus, les bureaux restent fermés lors des congés du seul agent en place.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à la CPAM l'importante fréquentation des usagers du régime général dans ces services et le pré-accueil et l'orientation des usagers occupant l'agent d'accueil du centre social à plus de 40%.

La baisse d'ouverture, la fermeture de ces services certains jours et lors des congés de l'agent va entraîner une diminution des services de proximité et une situation d'exclusion des usagers ne pouvant pas accéder aux services numériques ou ayant des difficultés de déplacement.

Il rappelle que les services de la CPAM sont hébergés dans un bâtiment communal, le Centre Social Multipartenarial, avenue du Courdé, en échange d'un loyer annuel s'élevant à la somme de 2 808,00 €uros (234,00 €/mois) pour l'occupation de 2 bureaux d'une superficie de 23,40 m² et des parties communes.

Monsieur IDRAC : Cela servira peut être à rien mais lorsque nous avons réaffecté les locaux du centre social, la CPAM nous a demandé de baisser le loyer de façon considérable. Nous l'avons fait, et aujourd'hui, pour nous remercier, l'agent tenant la permanence à l'Isle Jourdain, part à la retraite et ne sera pas remplacée. Un seul agent tient donc la permanence et celle-ci n'est pas assurée pendant ses absences. Ainsi, les bénéficiaires appellent à la mairie à longueur de journée pour signaler la fermeture. Lorsque nous interrogeons la CPAM, elle répond que les informations sont en ligne sur internet. Sauf que certains bénéficiaires ne sont pas équipés d'internet, d'ordinateur ou ne savent pas se connecter. La même motion a été votée au CA du CCAS ce soit même. Je veux informer la CPAM du mécontentement de la commune et la solliciter pour qu'elle rétablisse les 2 postes. Si cette motion ne donne rien, je rencontrerai le Directeur pour lui expliquer le problème. Ce n'est pas sérieux du tout. Nous avons baissé le loyer de façon plus que significative, voilà les remerciements aujourd'hui !

Monsieur VAZQUEZ : de plus, c'est l'agent d'accueil du centre social qui reçoit tous les mécontentements. C'est une situation loin d'être confortable.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- D'INFORMER la CPAM du Gers du mécontentement de la commune de l'Isle Jourdain,

- DE SOLLICITER la CPAM du Gers pour le maintien de deux postes sur la permanence de l'Isle Jourdain.

G. INFORMATIONS

46. CARTE SCOLAIRE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du 9 mars 2017 de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale nous indiquant que dans le cadre de la carte scolaire 2017 et après avoir procédé aux consultations de rigueur, elle envisage de prendre la mesure d'une affectation d'un emploi ainsi qu'un demi-emploi d'occitan à l'école élémentaire Paul Bert.

Par ailleurs, elle confirme l'ouverture provisoire d'un emploi à l'école élémentaire Lucie Aubrac ainsi que la décharge de direction d'école à 10 classes.

H. QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur IDRAC : je souhaitais vous faire part d'un souci rencontré avec un agent de la collectivité. Après plus de 2 mois d'absence, il est arrivé le 28 mars en nous posant 15 jours de congé à partir du 3 avril. Je lui ai refusé ces congés car deux de ses collègues avaient prévenus en janvier qu'ils seraient absents pour la même période. Cet agent est quand même parti en vacance et m'a envoyé un recommandé lundi soir en me signalant qu'il était parti. Donc, pour votre information, vous en entendrez parler, je ne suis pas ici pour citer des noms, ce même agent se verra retirer 15 jours d'absence sur la paye et je vais demander une sanction exemplaire. Dans toutes entreprises, dans toutes collectivités, on ne fait pas ce qu'on veut. Si les 140 agents font ce qu'ils veulent, cela devient ingérable et cela reste de mauvais exemples pour les autres. La logique veut de s'assurer de l'accord des congés avant de réserver un voyage, une location...De plus, il est nécessaire de poser ses congés à la réservation et non 3 jours avant de partir. C'est ce que j'appelle une absence sans motif. Et en plus, s'il a un accident pendant ses vacances, j'ignore où se situe la responsabilité de la collectivité ? Il ne sera donc pas payé pendant les 15 jours et il aura une sanction exemplaire. Je tenais à vous le dire car vous allez en entendre parler !*

** Madame LANDO : Monsieur le Maire, je pense que vous oubliez les tarifs du 19 août, pour le marché de nuit. Le comité des Fêtes a décidé de faire un spectacle gratuit à 20h. Afin de drainer du monde pour le spectacle, nous avons eu l'idée d'organiser aussi un marché de nuit à partir de 18h.*

Monsieur IDRAC : Oui, effectivement, je vous propose de délibérer sur le tarif d'occupation du domaine public concernant le marché de nuit qui sera organisé le 19 août prochain.

47. FINANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché de nuit Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un tarif d'occupation du domaine public concernant le marché de nuit.

Il propose au conseil municipal le tarif suivant : 4 €/ml

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPLIQUE le tarif précité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

** Madame THULLIEZ : Je vous informe que le mémorial des Compagnons de la Libération sera normalement inauguré le 20 août, date anniversaire de la bataille de l'Isle Jourdain.*

Monsieur DUBOSC : M. DELFINI m'a informé que la commande devait lui être passée dès le début mai afin que le mémorial puisse être terminé en août.

Madame THULLIEZ : nous faisons au mieux et ne pouvons démarrer avant l'accord des aides.

** Madame THULLIEZ : Je souhaitais également vous informer de l'achat, par l'intermédiaire de Monsieur HUE, conservateur départemental des Musées du Gers, d'une cloche à main en bronze de 1814 provenant de l'église de Saint*

Laurent de Ramouzens dans le Gers, pour un montant de 595 €. Ce montant est déduit de la subvention annuelle attribuée à la Conservation départementale.

** Monsieur IDRAC : j'informe l'assemblée de l'élection de Monsieur Patrick DUBOSC à la présidence du SICTOM du Gers.*

22h30 la séance est levée

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 mai 2017.

Le 12 mai 2017

Le Secrétaire – Thierry CZAPLICKI